



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021\_182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 05 juillet 2021**

**Délibération N° 2021/182**

**Adoption du rapport 2019-2020 de la commission  
communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions principales, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette commission par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.

Conformément aux textes, cette dernière adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.

La Commission Communale s'est réunie, une fois en 2019 et les conditions sanitaires n'ont pas permis de la réunir à nouveau en 2020.

Le rapport d'activité soumis à l'approbation du présent conseil municipal, porte donc sur l'activité de la commission pour les années 2019 et 2020 (le document est annexé à la présente délibération).

Ce bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 15 mars 2021.

Il a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Parmi ces actions et réalisations figurent :

- La poursuite des travaux prévus dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Public (PAVE) adopté le 28/09/2017 ;
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux prévus et planifiés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par le Préfet par arrêté en date du 01/06/2016 ;
- L'organisation d'actions et de manifestations avec le tissu associatif dans le but de sensibiliser le grand public au handicap,
- La labellisation de la plage du Ricanto aménagée chaque été pour les personnes en situation de handicap et le renouvellement du label accordé il y a 5 ans à la plage de Trottel,

Dans la continuité des années précédentes, ce bilan montre que la Ville reste engagée en faveur des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre des actions concrètes destinées à favoriser l'inclusion et le vivre ensemble.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le rapport 2019 et 2020 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Muriel PIERA, conseillère municipale déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité pour les personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que la commission créée en vertu de cet article doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;

Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées réunie le 15 Mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

Considérant que le rapport présenté respecte l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation ;

### **ADOpte**

le rapport 2019 et 2020 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The text 'MAIRIE D'AJACCIO' is written around the top inner edge of the circle, and '2000 AJACCIO' is at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a ship. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.